

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**Syndicat Mixte**

« Yon et Vie »

**SEANCE DU 21 JUIN 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Christophe HERMOUET**

***Membres représentants La Roche-sur-Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.***

**Titulaires présents :**

BARRETEAU Marcelle ; BELY David ; CHAMPION Gaëlle ; CHANTECAILLE Martine ; DURAND Patrick ; GANACHAUD Thierry ; GILLAIZEAU Laurence ; HERMOUET Christophe ; KUNG Nadine ; LEBOEUF Angie ; LEFEBVRE Pierre ; LEJEUNE Patricia ; MONTALETANG Sophie ; MORINEAU Pascal ; PASQUIER Dominique ; PEPIN Frédérique ; PORTE Philippe ; QUENAULT Bernard ; ROIRAND Sabine ; ROTUREAU Jacky ; ROY Franck

M. Christophe HERMOUET donne lecture des pouvoirs

**Absents donnant pouvoir :**

RAGER Frédéric donnant pouvoir à ROIRAND Sabine ; DREURE Cécile donnant pouvoir à LEBOEUF Angie ; GUIBERT Manuel donnant pouvoir à HERMOUET Christophe ; GABORIAU Alexandra donnant pouvoir à GANACHAUD Thierry ; VIEILLEDENT Aurélie donnant pouvoir à CHANTECAILLE Martine

**Absents :**

ABDALLAH Malik ; AIRIAU Guy ; AUBIN-SICARD Anne ; BATIOU Guy - excusé ; BOUARD Luc - excusé ; BOUARD Philippe ; CROCHET Philippe ; DREURE Cécile - excusée ; DURAND Sylvie ; FAVREAU Laurent - excusé ; GABORIAU Alexandra - excusée ; GASNET Ambroise ; GUIBERT Manuel - excusé ; GUILLET Dominique ; HERMOUET Delphine ; HERMOUET Mireille ; MAURIAT Claire ; PLISSONNEAU Guy - excusé ; PROUTEAU Xavier ; RAGER Frédéric - excusé ; RAINEAU Erick ; RAYNAUD Françoise ; REMBAUD Antoine ; TENAUD Gérard ; TESSIER Jean-Louis ; THIBAUT Pascal - excusé ; VIEILLEDENT Aurélie - excusée

**Secrétaire de séance :** Mme CHAMPION Gaëlle

*Date de la convocation : 14 juin 2022*

1	<b>Modification des règles de publicité des actes administratifs</b>
---	--

**Rapporteur : Christophe HERMOUET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La publication de leurs actes sous forme électronique (sur leur site internet) devient obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles). Par dérogation, les syndicats devront choisir, avant le 1er juillet, leur mode de publication : soit papier (affichage ou mise à disposition du public), soit dématérialisé (site internet). D'autres apports importants vont bouleverser certaines habitudes en matière de publicité des actes.

A défaut de délibération sur ce point, la publication doit être effectuée sous forme électronique. Il est donc indispensable que le comité syndical se réunisse avant le 1er juillet et délibère à ce sujet, sous peine d'être contraint à une publication dématérialisée.

Le Pays Yon et Vie dispose certes d'un site internet mais qui n'est plus à jour et qui est destiné à être refondu à plus ou moins brève échéance. Par ailleurs, le nombre limité de production d'actes administratifs permet de maintenir un statu quo en matière de publicité des actes.

Il est donc proposé d'assurer la publicité des actes par la voie de l'affichage papier.

**Le Comité Syndical Yon et Vie, après en avoir délibéré :**

- Approuve le principe de la publicité des actes par la voie de l'affichage papier
- Autorise Monsieur Christophe HERMOUET, Président ou Monsieur Guy PLISSONNEAU, premier Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après discussion et délibération du comité syndical, la règle de la publicité des actes administratifs est adoptée par 23 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

**Christophe HERMOUET**

